

Le **SNESUP-FSU**,  
le syndicat des  
enseignant·es-chercheur·ses  
et des enseignant·es  
du supérieur



ENSEMBLE,  
NOUS SERONS  
PLUS FORT·ES !



ENGAGÉ·ES  
AU QUOTIDIEN

CARANTIN LÉONIST. 22

**Syndiquez-vous !**



**Anne Roger et Caroline Mauriat,**  
cosecrétaires générales

# SE SYNDIQUER POUR, ENSEMBLE, IMPOSER D'AUTRES CHOIX!

La loi de transformation de la fonction publique de 2019, prolongée dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) par la loi de programmation de la recherche (LPR) en 2020, a accéléré le processus de dérégulation de nos métiers en organisant la concurrence et la mise à mal de nos statuts.

Au manque de moyens humains et à l'afflux d'étudiant-es dans l'enseignement supérieur, le gouvernement ne répond que par une sélection accrue via les plates-formes Parcoursup et Mon Master et un soutien inconditionnel au développement de l'enseignement privé.

S'unir pour défendre les statuts et les droits des personnels est d'autant plus nécessaire que les propositions contenues dans le rapport Gillet, rendu public en juillet 2023, constituent une nouvelle attaque de l'ESR, en particulier de nos missions de recherche.

Pour gagner de nouveaux droits et des emplois de titulaire, pour obtenir la revalorisation de nos métiers, de nos salaires et refuser la précarité croissante, soyons nombreuses et nombreux à résister collectivement, à construire des alternatives et à être force de proposition.

Le SNESUP-FSU appelle toutes et tous les collègues enseignant-es et enseignant-es-chercheur-ses, titulaires, contractuel-es ou

vacataires, doctorant-es, actif-ves ou re-traité-es à le rejoindre pour, ensemble, gagner un enseignement supérieur gratuit, ouvert et émancipateur au service de toute la société.

C'est possible avec un syndicat fort. Vous êtes la force du syndicat.

Ne restez pas seul-es, rejoignez-nous !

D'autres choix sont possibles, imposons-les ensemble.

## SOMMAIRE

- Le SNESUP-FSU, un syndicat incontournable dans l'ESR 3
- Le SNESUP-FSU dans les établissements 4
- Le SNESUP-FSU dans les institutions nationales 5
- Le SNESUP-FSU dans l'action 6
- Le SNESUP-FSU en quelques dates 7
- Pourquoi se syndiquer ? 8
- Le SNESUP-FSU, c'est toi, c'est moi, c'est nous 9
- Les 10 propositions du SNESUP-FSU 10
- Avec la FSU, nous revendiquons... 11
- Nos publications et notre site pour t'informer 12
- À quoi sert ma cotisation syndicale ? 13
- Est-ce trop cher ? 14
- Barèmes des cotisations syndicales 2023-2024 15
- Bulletin d'adhésion 16



**SNESUP-FSU**  
78, rue du Faubourg-Saint-Denis  
75010 Paris  
01 44 79 96 10 – [www.snesup.fr](http://www.snesup.fr)

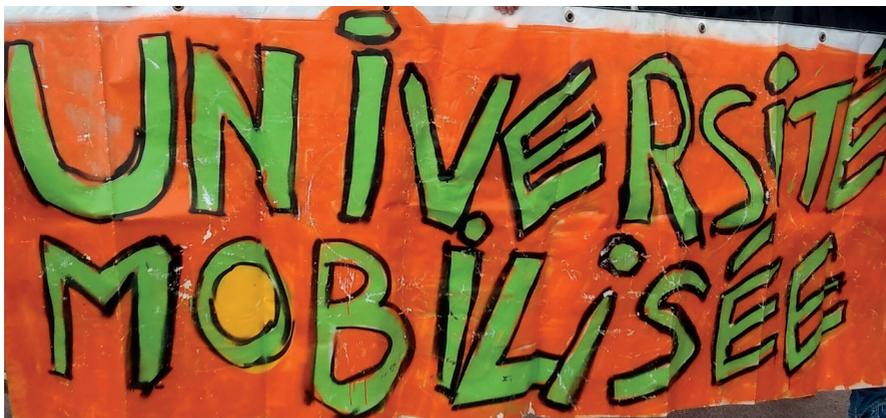


# LE SNESUP-FSU, UN SYNDICAT INCONTOURNABLE DANS L'ESR

Le Syndicat national de l'enseignement supérieur (SNESUP) a été créé en 1956.

Il est issu du Syndicat national de l'enseignement supérieur et de la recherche (SNESR), qui a donné

naissance à deux syndicats : le Syndicat national des chercheurs scientifiques (SNCS), et le SNESUP. Depuis 1994, il est membre de la Fédération syndicale unitaire (FSU).



Fort de plusieurs milliers de syndiqué·es parmi les professeur·es d'université (PU), les maître·esses de conférences (MCF), les attaché·es temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), les professeur·es agrégé·es (PRAG), les professeur·es certifié·es affecté·es dans l'enseignement supérieur (PRCE), les professeur·es des universités-praticien·nes hos-

pitalier·ières (PU-PH), les contractuel·les, les doctorant·es, les post-docs, les vacataires, qu'ils soient retraité·es ou actif·ves, le SNESUP-FSU est le premier syndicat représentatif des enseignant·es du supérieur avec des élu·es qui représentent la profession dans les établissements et dans toutes les instances officielles nationales (cf. p. 5).

# LE SNESUP-FSU

## DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Avec ses militant·es qui coordonnent 200 sections locales dans 211 établissements de l'enseignement supérieur public, le SNESUP est le syndicat de l'enseignement supérieur et de la recherche qui défend les collègues et mène les batailles au quotidien sur le terrain.



Nous avons des élu·es dans les conseils centraux (conseil d'administration [CA] et conseil académique [Cac]), dans la majorité des comités sociaux d'administration (CSA) et dans leurs commissions spéciales santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT), ainsi que dans les conseils de composante et les conseils de laboratoire.



© Photos Snesup

Pour trouver ta section, c'est ici  
(carte de France et d'outre-mer) :

[snesup.fr/article/sections-locales](https://snesup.fr/article/sections-locales)

# LE SNESUP-FSU

## DANS LES INSTITUTIONS NATIONALES

- ▶ **Conseil national des universités (CNU) 2019-2023**
  - 31 % dans le collège A = 142 sièges
  - 42 % dans le collège B = 196 sièges
- ▶ **Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) 2023-2027**
  - 3 sièges sur 10 dans le collège A
  - 3 sièges sur 10 dans le collège B
- ▶ **Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) 2021-2026**
  - 36 % dans le collège A2
  - 47 % dans le collège B2
- ▶ **Conseil scientifique/Conseil scientifique d'institut (CS/CSI) Centre national de la recherche scientifique (CNRS) 2023-2027**
  - 60 % dans les collèges A2 et B2, soit 25 sièges dans les CSI sur les 42 pourvus
- ▶ **Comité social d'administration du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (CSAMESR)**
  - 3 sièges FSU sur 15
- ▶ **Commission statutaire des enseignants-chercheurs de statut universitaire**
  - 4 sièges sur 10
- ▶ **Formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail de l'enseignement supérieur et de la recherche (F3SCT MESR)**
  - 3 sièges FSU sur 14

# LE SNESUP-FSU

## DANS L'ACTION



© Photos Snesup



# LE SNESUP-FSU EN QUELQUES DATES

- 1968** Intégration des assistant-es dans le corps des maître-sses de conférences (MCF).
- 1983** Statut de fonctionnaire-citoyen au sein d'une fonction publique de carrière.
- 1995** Grève contre la réforme des retraites.
- 1998** Obtention de la hors-classe des MCF.
- 2000** Obtention de la fusion des 1<sup>re</sup> et 2<sup>de</sup> classes des MCF.
- 2007** Grèves contre la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU).
- 2017** Obtention de l'accès à la hors-échelle B pour les MCF HC et les PR2, et de l'accès à l'échelon spécial par le vivier 1 pour les enseignant-es affecté-es dans le supérieur.
- 2019** Grève contre la retraite à points et la loi de programmation pluriannuelle de la recherche.
- 2023** Grève contre la réforme des retraites.



Manifestation du 13 mai 1968, à Paris. Au centre, en blouson à fermeture Éclair, Daniel Cohn-Bendit, du Mouvement du 22-Mars, avec à sa gauche Jacques Sauvageot, de l'UNEF, et à sa droite Alain Geismar, du SNESUP.

# POURQUOI SE SYNDIQUER ?

- **Pour connaître et défendre ses droits et ses obligations.**
- **Pour se défendre individuellement et collectivement** (« j'ai pensé que ma situation individuelle ne l'était peut-être pas tant que ça »).
- **Pour être informé-e de l'actualité de l'enseignement supérieur.**
- **Pour trouver un espace d'échange et de réflexion collective, réfléchir hors des canaux officiels, avec des collègues avec lequel-les on partage des valeurs.**
- **Pour disposer d'une structure afin de construire et de soutenir les mobilisations.**
- **Pour défendre et développer les services publics.**
- **Pour conquérir de nouveaux droits.**
- **Pour faire vivre un contre-pouvoir et une parole alternative nécessaires à la démocratie.**
- **Par militantisme ou par tradition familiale.**
- **Pour agir, parce que « la dégradation de nos conditions de travail, ça ne peut plus durer »...**

...

## ET VOUS ?

# LE SNESUP-FSU, C'EST TOI, C'EST MOI, C'EST NOUS

Le **SNESUP-FSU** est un syndicat indépendant, qui ne tire ses ressources que de ses adhérent-es. Il est organisé en sections dans les établissements, en courants de pensée, et au niveau national, les décisions et les mandats se prennent démocratiquement au sein d'une commission administrative qui se réunit tous les mois de l'année universitaire, ou du congrès d'orientation, organisé tous les deux ans. Le bureau national est l'organe exécutif chargé de les mettre en œuvre.

## EN ADHÉRANT AU SNESUP-FSU :

- ▶ **je soutiens**, au moins par les cotisations, l'action du **SNESUP-FSU** et je diffuse l'information syndicale ;
- ▶ **je peux m'engager** dans la vie collective de ma section, défendre nos revendications et nos valeurs dans de multiples instances ;
- ▶ **je contribue à l'élaboration des mandats du SNESUP-FSU** : notre syndicat s'organise autour de revendications élaborées de manière démocratique lors des congrès ou d'instances nationales. Ces revendications sont ensuite déclinées au niveau local tout en laissant aux sections la possibilité de les adapter collectivement et démocratiquement aux contextes spécifiques de l'établissement.

**Concrètement, le SNESUP-FSU permet également de se former grâce à des stages (formation, recherche, déroulement de carrière, dossier de promotion, actions des élu-es, connaître et défendre ses droits...) et de s'informer à travers notre site Internet (national et de section), nos publications et nos alertes sur les réseaux.**

## EN M'INVESTISSANT PLUS AVANT, ET EN MILITANT AU SNESUP-FSU, JE PEUX :

- ▶ **défendre des collègues** (syndiqué-es ou non), avec le soutien d'autres militant-es – combattre la souffrance au travail, dénoncer les cas de harcèlement, les erreurs de reclassement ou les contrats erronés ;
- ▶ **débloquer les difficultés de mutation** ; dénoncer les licenciements abusifs ; accompagner les CDIisation/titularisation de CDD ;
- ▶ **faire respecter le principe d'indépendance** des chercheur-ses ;
- ▶ **faire reconnaître les services faits** ; exiger les mises en paiement...
- ▶ **impulser, construire et coordonner** les mobilisations :
  - réaliser et diffuser le matériel militant ;
  - informer et réfléchir avec les collègues ;
  - aider les collègues dans les établissements à l'heure où les carrières sont de plus en plus gérées localement (Ripec, repyramidage...);
  - se battre contre la hausse des droits d'inscription.

# LES 10 PROPOSITIONS DU SNESUP-FSU

**1.** Des formations publiques émancipatrices, gratuites et accessibles à toutes et tous – création de 150 000 places supplémentaires pour les étudiant·es dans les formations en tension.

**2.** Des formations visant la double finalité : poursuite d'études et insertion professionnelle.

**3.** Des formations sur site en présence et une augmentation du taux d'encadrement.

**4.** Un recrutement et un budget à la hauteur des besoins – recrutement de 6 000 postes d'agent·e titulaire toutes catégories confondues pendant dix ans.

**5.** Une recherche indépendante et un financement pérenne et suffisant.

**6.** Une formation des enseignant·es qui redonne du pouvoir d'agir aux acteurs et actrices.

**7.** Des moyens pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles : dotation des établissements, obligation de résultat.

**8.** Des universités gérées démocratiquement et collégalement, financées de manière égalitaire.

**9.** Des salaires revalorisés pour chacun·e.

**10.** La défense de l'exercice des libertés académiques dans l'ESR.

## **AVEC LA FSU, NOUS REVENDIQUONS :**

**+** le droit de partir à la **RETRAITE** à 60 ans avec 75 % de son dernier salaire brut et dès 37,5 années de cotisation ;

**+** la revalorisation du **POINT D'INDICE** des fonctionnaires afin de rattraper les pertes accumulées depuis 2010 et de le réindexer sur l'inflation ;

**+** le développement de la **PLACE DES SERVICES PUBLICS**, premier outil de lutte contre les inégalités de revenus ;

**+** de prendre part aux **ACTIONS POUR UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE SOCIALEMENT JUSTE**, notamment dans le cadre du collectif Plus jamais ça ! ;

**+** de lutter contre les **INÉGALITÉS** scolaires, d'orientation et d'accès à l'enseignement supérieur avec les autres syndicats de l'éducation de la FSU (SNUIPP, SNES, SNEP, SNETAP, SNASUB, SNI, SNUPDEN, SNICS, SNUASFP) ;

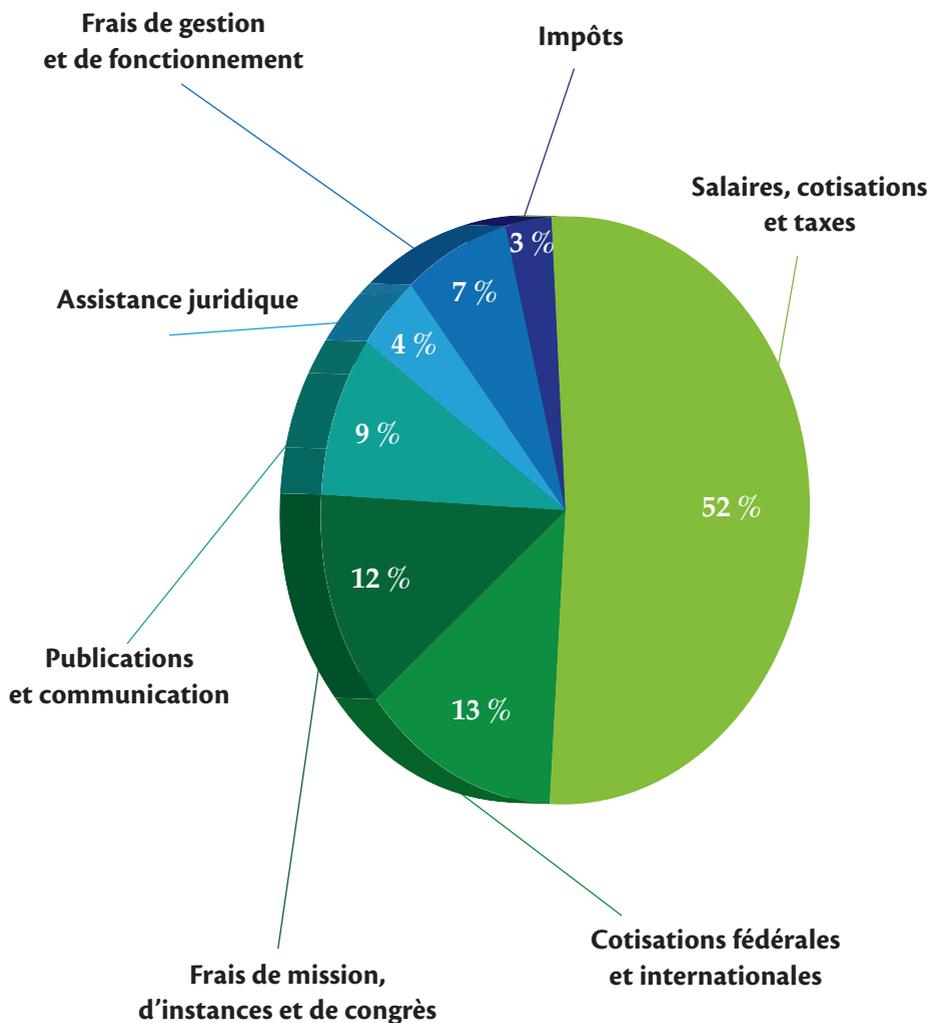
**+** de construire le **SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE** au côté des autres syndicats FSU du MESR (SNCS, SNASUB, SNEP, SNETAP, SNICS, SNUASFP) ;

**+** **L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE** réelle entre les **FEMMES** et les **HOMMES**.

# NOS PUBLICATIONS ET NOTRE SITE POUR T'INFORMER



# À QUOI SERT MA COTISATION SYNDICALE?



# EST-CE TROP CHER ?

Les cotisations des adhérent-es représentent 96 % des recettes (3 % venant de la publicité dans nos revues et 1 % des subventions locales).

Le montant d'une cotisation au SNESUP-FSU est proportionnel au salaire. Il correspond à 0,67 % du salaire brut annuel.

**66 % de cette cotisation sont déductibles de l'impôt sur le revenu (crédit d'impôt).** Ainsi une cotisation moyenne annuelle de 240 euros revient à 80 euros, ou 7 euros par mois, une fois le crédit d'impôt remboursé.

**Au titre du crédit de temps syndical accordé par le ministère aux organisations syndicales représentatives, le SNESUP-FSU bénéficie de 30 équivalents temps plein travaillés (ETPT) sur les 500 ETPT affectés aux syndicats du MESR.** Ce poids nous est accordé et reconnu en fonction du nombre de suffrages apportés par les enseignant-es-chercheur-ses et les enseignant-es du supérieur lors des élections professionnelles, sachant que **ces corps agrègent 100 000 agent-es sur les 300 000 agent-es du MESR titulaires, contractuel-les et vacataires** (réf. bilan social 2018-2019). De plus, aucun-e responsable syndical-e du SNESUP-FSU n'est totalement déchargé-e de ses obligations de service. Tous les responsables syndicaux gardent une activité dans leur établissement d'affectation.

## ÉT LES VACATAIRES ?

Le nombre d'enseignant-es vacataires ne cesse de croître ces dernières années pour pallier le manque de recrutements de titulaires. Les établissements privilégient le recours aux vacances de préférence aux recrutements par contrat pour leur moindre coût et leur absence de droits sociaux.

Le SNESUP-FSU dénonce cette situation et les abus réguliers qui lui sont remontés. Il revendique notamment une forte augmentation du taux de rémunération et le remplacement du régime des vacances par des CDD, plus protecteurs.

**Pour accéder à la partie de notre site consacrée aux enseignant-es vacataires, flashez le QR code.**



## ÉT LES DOCTORANT-ES ?

Tout en étant dans un processus de formation, elles et ils sont des collègues dont les conditions de vie et de travail sont à améliorer et les droits à défendre. C'est pourquoi le SNESUP-FSU considère que les doctorant-es entrent dans son champ d'action syndicale.

Notre syndicat les invite à le rejoindre pour réaliser leur thèse dans des conditions matérielles correctes, faire respecter leurs droits, en gagner de nouveaux, et améliorer les perspectives de carrière dans notre ministère.

**Flashez le QR code vers la partie de notre site consacrée aux doctorant-es et postdocs.**



# BARÈMES DES COTISATIONS SYNDICALES 2023-2024

Le montant de la cotisation (en euros) des actifs titulaires est calculé selon la formule : indice x taux, avec une valeur du taux fixée à 0,396.

CORPS/ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Agrégés	184	204	210	222	237	253	270	291	310	328	340
Agrégés HC	310	380	340 (A1)	365 (A2)	379 (A3)	398					
Agrégés EXC	340 (A1)	365 (A2)	379 (A3)	398 (B1)	398 (B2)	415 (B3)	437				
Certifié-es/PLP	160	181	184	189	195	202	213	228	242	258	276
Certifié-es HC/PLP HC	242	256	274	293	313	330	336				
Certifié-es EXC/PLP EXC	285	301	318	340 (A1)	365 (A2)	379 (A3)	398				
MCF	194	218	239	264	284	303	315	329	340		
MCF HC	278	293	309	326	340 (A1)	365 (A2)	379 (A3)	398 (B1)	398 (B2)	415 (B3)	437
PR2	273	289	305	322	340 (A1)	365 (A2)	379 (A3)	398 (B1)	398 (B2)	415 (B3)	437
PR1/PU-PH 1	340 (B1)	398 (B2)	415 (B3)	437 (C1)	461 (C2)	471 (C3)	481				
PR EXC/PU-PH EXC	(D1) 481	(D2) 502	(D3) 524	(E1) 524	(E2) 545						
ATER (temps plein)	99	Cotisations hors barème et contractuel·les en CDI : cotisation annuelle = 8 % d'un mois de traitement brut ; contractuel·les en CDD : cotisation annuelle = 4,9 % d'un mois de traitement brut.									
Doctorant·es contractuel·les	82	Collègues à temps partiel : cotisation au prorata.									
Lecteur·rices	72	Enseignants hospitalo-universitaires : + 50 % tous indices.									
Vacataires	36	Fonctionnaires détachés sur emploi d'enseignant·e-chercheuse : cotisation correspondant à l'indice de rémunération.									
Sans emploi	36										

L'attestation fiscale vous sera envoyée début 2024 pour un règlement transmis avant le 31/12/2023. Autres situations : contactez-nous à [tresorerie@snesup.fr](mailto:tresorerie@snesup.fr).

# FORMULAIRE 2023-2024

D'ADHÉSION  DE RENOUELEMENT  DE MODIFICATION

**FORMULAIRE ET RÉGLEMENT À TRANSMETTRE** Vous pouvez régler votre cotisation par chèque à l'ordre du SNESUP, payer en ligne ou choisir le règlement **À UN RESPONSABLE SNESUP LOCAL OU** par prélèvement automatique qui permet le fractionnement de la cotisation en 6 fois s'il est contracté en début d'année: joignez un RIB et cette fiche au formulaire d'autorisation de prélèvement que vous pouvez demander à **À ENVOYER À : SNESUP-FSU,** tresorerie@snesup.fr ou au 01 44 79 96 16, ou télécharger sur notre site en cliquant sur « J'adhère » (menu en haut à droite). **78, RUE DU FAUBOURG-SAINT-DENIS 75010 PARIS**

M.  MME  NOM DE NAISSANCE .....  NOM D'USAGE ..... PRÉNOM ..... DATE DE NAISSANCE .....

ÉTABLISSEMENT ..... COMPOSANTE ..... CORPS ..... CLASSE .....

ÉCHELON ..... DATE D'ENTRÉE ..... DISCIPLINE ..... SECTION DU CNU ..... SECTION AU CNRS .....

TÉLÉPHONE ..... TÉLÉPHONE PORTABLE ..... TÉLÉPHONE PROFESSIONNEL .....

ADRESSE POSTALE ..... CODE POSTAL .....

ADRESSE ÉLECTRONIQUE POUR COURRIELS SNESUP [TRÈS LISIBLE, MERCI] .....

L'indication d'une adresse électronique usuelle (de préférence personnelle) est de première importance pour une information interactive entre le syndicat et ses adhérents, tant pour les questions générales que pour le suivi des questions personnelles. 

RECEVOIR UNIQUEMENT LES PUBLICATIONS DU SNESUP PAR VOIE ÉLECTRONIQUE  OUI  NON RECEVOIR UNIQUEMENT LES PUBLICATIONS DE LA FSU PAR VOIE ÉLECTRONIQUE  OUI  NON

DATE ..... SIGNATURE .....

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.